



**LETTRE CIRCULAIRE DU CONSEIL
03/2022
15 juin 2022**

**APPEL A COMMENTAIRES CONCERNANT LES PROPOSITIONS A EXAMINER
LORS DE LA 6^{ÈME} REUNION DU CONSEIL (C-6) DE L'OHI
ET DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES PRELIMINAIRES**

Références :

- A. Lettre circulaire du Conseil 02/2022 du 03 mai – *Annonce de la 6^{ème} réunion du Conseil de l'OHI et ordre du jour provisoire.*
- B. Règles de procédure du Conseil de l'OHI - *Règle 7 et Règle 18.*
- C. Résolution de l'OHI 8/1967 telle qu'amendée – *Procédure d'examen des propositions présentées par les Etats membres... au Conseil*
- D. Résolution de l'OHI 12/2002 telle qu'amendée – *Cycle de planification.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme indiqué dans la référence A, la 6^{ème} réunion du Conseil de l'OHI (C-6) se tiendra au Secrétariat de l'OHI à Monaco du mardi 18 au jeudi 20 octobre 2022 et sera essentiellement consacrée à la préparation du rapport et des propositions du Conseil à la 3^{ème} session de l'Assemblée, conformément au cycle de planification (cf. référence D).
2. La référence A (cf. paragraphes 1 et 11) indiquait également que la décision d'organiser une réunion en face à face ou virtuelle serait prise début juin. Cette lettre circulaire du Conseil vous fournit de plus amples informations sur les dispositions finales prises pour le C-6.
3. Reconnaissant que l'évolution de la pandémie n'affecte plus qu'un nombre très limité d'Etats membres de l'OHI qui ont un siège au Conseil, tenant compte du nombre d'Etats membres de l'OHI qui sont à ce jour enregistrés pour une participation en personne, le quorum (cf. référence B, article 18) sera certainement atteint à condition que les membres du Conseil ne s'opposent pas à la participation en ligne de la minorité de membres du Conseil qui ne sont pas encore en mesure de confirmer leur présence physique. Dans ce contexte, il est prévu d'organiser une vraie réunion en face à face, incluant toutefois, à titre exceptionnel, la participation en ligne des autres membres du Conseil, avec les mêmes droits qu'en cas de présence physique.
4. Dans ces conditions, il est proposé que le C-6 se tienne pendant trois jours complets et comporte six sessions plénières, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

C-6 (UTC+2, CEST)		
Lundi 17 octobre	15:00 – 16:00	Briefing des rapporteurs et des procès-verbalistes
Lundi 17 octobre	16:00 -18:00	Réunion informelle facultative, séance de brainstorming ouverte et facultative, essais VTC (<i>sur demande</i>).
Mardi 18 octobre	C-6 Session 1, 09h30-12h30	C-6 Session 2, 14h00-17h00
Mercredi 19 octobre	C-6 Session 3, 09h30-12h30	C-6 Session 4, 14h00-17h00
Jeudi 20 octobre	C-6 Session 5, 09h30-12h30	C-6 Session 6, 14h00-17h00

5. La présente lettre circulaire du Conseil a également pour objet de vous rappeler que, conformément à la référence B (cf. Règle 7), la date limite de soumission des propositions est fixée au **18 juillet 2022**. Tous les documents reçus après la date limite seront pris en compte à titre de documents d'information uniquement.

6. En vue de la compilation par le Secrétariat de l'OHI du Livre rouge du C-6 et de sa mise à disposition sur la page web du C-6 au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion du Conseil (conformément à la référence B), les Etats membres sont invités à suivre régulièrement les mises à jour effectuées sur la liste des propositions disponible sur la page web du C-6 et à faire parvenir tout commentaire qu'ils souhaiteraient formuler, au Secrétariat de l'OHI (par courriel : cl-lc@iho.int, version Word en police Arial de préférence ou fichier converti en pdf), au plus tard le 9 août 2022 (« ...*dix semaines avant le jour d'ouverture*... », conformément à la référence C, paragraphe 1).

7. Afin de faciliter la préparation de l'organisation du C-6 et sur la base de l'expérience acquise lors des précédentes réunions du Conseil, les Etats membres qui ont un siège au Conseil sont également invités à nommer des rapporteurs par courrier électronique à : ves.guillam@iho.int, **avant le 9 août 2022**, les instructions pour les rapporteurs étant disponibles sur demande. Aux fins de planification, il convient de noter qu'il se pourrait que le(s) rapporteur(s) responsable(s) des sessions 5 et 6 du jeudi soi(en)t tenu(s) de travailler au Secrétariat de l'OHI jusqu'au vendredi après-midi (clôture de la réunion), lorsque les comptes rendus analytiques des procès verbalistes pour ces deux dernières sessions seront mis à disposition, pour vérification et validation.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Mathias JONAS
Secrétaire général

Diffusion :

- Président/vice-président du Conseil, membres du Conseil de l'OHI, Etats membres de l'OHI
- Comités de l'OHI (président/secrétaire) : HSSC, IRCC